



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

2026FOUR000006

---

#### Achat d'une enceinte climatique

---

Date et heure limites de réception des offres :  
**Vendredi 28 août 2026 à 17h00 (heure française)**

**Toulouse INP**  
6 allée Emile Monso  
BP 34038  
31029 TOULOUSE CEDEX 4

## SOMMAIRE

|  |                                    |
|--|------------------------------------|
| 1 - Objet et étendue de la consultation .....                    | 3                                  |
| 1.1 - Objet .....  | 3                                  |
| 1.2 - Mode de passation .....                                    | 3                                  |
| 1.3 - Type et forme de contrat.....                              | 3                                  |
| 1.4 - Décomposition de la consultation .....                     | 3                                  |
| 1.5 - Nomenclature .....   | 4                                  |
| 2 - Conditions de la consultation .....                          | 4                                  |
| 2.1 - Délai de validité des offres .....                         | 4                                  |
| 2.2 - Forme juridique du groupement .....                        | 4                                  |
| 2.3 - Variantes .....  | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| 2.4 - Développement durable .....                                | 4                                  |
| 3 - Conditions relatives au contrat.....                         | 4                                  |
| 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....                 | 4                                  |
| 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement ..... | 4                                  |
| 3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....                | 4                                  |
| 4 - Contenu du dossier de consultation .....                     | 5                                  |
| 5 - Présentation des candidatures et des offres .....            | 5                                  |
| 5.1 - Documents à produire .....                                 | 5                                  |
| 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....               | 7                                  |
| 6.1 - Transmission électronique.....                             | 7                                  |
| 6.2 - Transmission sous support papier .....                     | 8                                  |
| 7 - Examen des candidatures et des offres.....                   | 8                                  |
| 7.1 - Sélection des candidatures .....                           | 8                                  |
| 7.2 - Attribution du marché .....                                | 8                                  |
| 8 - Renseignements complémentaires .....                         | 9                                  |
| 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact .....        | 9                                  |
| 8.2 - Procédures de recours .....                                | 9                                  |

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :  
**L'achat d'une enceinte climatique**

## 1.2 - Mode de passation

Le présent marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions de l'article L2124-2 du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le marché est décomposé comme suit :

|   |  |
|---|--|
| Tranche ferme (prend effet lors de la notification du contrat)                  | Enceinte climatique : Fourniture, livraison, installation, mise en service, garantie   |
| Tranche optionnelle 1 (sera affermée par décision expresse du maitre d'ouvrage) | Motorisation de la porte et de ses fermetures positionnées en partie haute   |
| Tranche optionnelle 2 (sera affermée par décision expresse du maitre d'ouvrage) | Fonction inertage du volume d'essais à l'azote gazeux  |
| Tranche optionnelle 3 (sera affermée par décision expresse du maitre d'ouvrage) | Augmentation de la puissance de froid pour atteindre les performances de vitesse de point à point, à pression atmosphérique  |
| Tranche optionnelle 4 (sera affermée par décision expresse du maitre d'ouvrage) | Augmentation de la puissance de chauffage pour augmenter les vitesses moyennes de transition en température entre -55°C et +125°C à 5°C/min (selon IEC 60068-3-58 ou équivalent), enceinte à vide  |
| Tranche optionnelle 5 (sera affermée par décision expresse du maitre d'ouvrage) | Augmentation de la puissance de chauffage pour augmenter les vitesses moyennes de transition en température entre -55°C et +125°C à 10°C/min (selon IEC 60068-3-5 ou équivalent), enceinte à vide. |
| Tranche optionnelle 6 (sera affermée par décision expresse du maitre d'ouvrage) | Refroidissement rapide avec LN2  |

Le titulaire du marché public sera informé au minimum 15 jours calendaires avant la prise d'effet de la décision d'affermissement.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description                              |
|----------------|--|
| 38540000-2     | Machine et appareil d'essai et de mesure |

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

### 2.3 – Prestation supplémentaire éventuelle (PSE)

Sans objet.

### 2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

## 3 - Conditions relatives au contrat

### 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai de livraison des prestations est fixé au CCP et ne peut en aucun cas être modifié.

### 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### 3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

#### 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) et son sous détail de prix

Il est disponible en téléchargement sur le profil acheteur (<http://www.marches-publics.gouv.fr> )

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

**Les offres des candidats seront rédigées en langue française** ; toutefois le pouvoir adjudicateur accepte les mémoires techniques, et toute autre pièce présentant un aspect technique, rédigés en langue anglaise. Les offres doivent être exprimées en EURO.

**L'acte d'engagement sera obligatoirement rédigé en langue française.**

##### 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, présentées en deux sous-dossiers :

- Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique (1er sous-dossier) :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés   | Signature |
|--|-----------|
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (ou compléter en ce sens le DC1 ou DUME) | Non       |

|  |     |
|--|-----|
| Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail | Non |
| DC1 - Lettre de candidature  | Non |
| DC2 - Déclaration du candidat  | Non |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

| Libellés   | Signature |
|--|-----------|
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires annuel global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (ces données peuvent être fournies en complétant le DC2). | Non       |
| Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.   | Non       |
| Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi  | Non       |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

| Libellés  | Signature |
|---|-----------|
| Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique   | Non       |
| Indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du contrat   | Non       |
| Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat  | Non       |
| Liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire (public ou privé), avec les attestations des destinataires concernés ou déclaration du candidat | Non       |
| Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise   | Non       |

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

➤ Pièces de l'offre (2ème sous-dossier) :

NB : La personne physique future signataire de l'acte d'engagement doit être identifiée en son article "2 - Identification du co-contractant" dans l'acte d'engagement.

| Libellés   | Signature |
|--|-----------|
| L'acte d'engagement (AE)   | Non       |
| La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) et son sous-détail de prix                              | Non       |
| Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat | Non       |
| Les fiches techniques correspondant aux équipements et prestations proposés par le candidat                | Non       |

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les tâches que l'acheteur souhaite faire effectuer exclusivement par le titulaire du contrat sont indiquées au cahier des charges.

## 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties. A ce titre pourra être demandé au candidat retenu la transmission de l'acte d'engagement signé en version papier. Le marché pourra toutefois être signé électroniquement.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## 6.2 - Transmission sous support papier

**La transmission, par dépôt ou par courrier, d'un pli en support papier n'est pas autorisée.**

## 7 - Examen des candidatures et des offres

### 7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'analyser la candidature du seul candidat arrivé en tête à l'issue du classement des offres.

### 7.2 - Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seule une offre irrégulière pourra être régularisée. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour l'offre de base seule :

| Critères  | Pondération   |
|---|---------------|
| <b>1-Coût global d'acquisition</b>  | <b>40.0 %</b> |
| <b>2-Valeur technique</b>   | <b>37.5 %</b> |
| Valeur technique de l'offre du candidat sur la partie : Performances et vitesses de variation en température (montée et descente)                 | 10 %          |
| Valeur technique de l'offre du candidat sur la partie : Nombre et cohérence des traversées pour les différentes connectiques                      | 2.5 %         |
| Valeur technique de l'offre du candidat sur la partie : Eléments de sécurité de l'enceinte  | 5 %           |
| Valeur technique de l'offre du candidat sur la partie : Qualité du système de supervision   | 5 %           |
| Valeur technique de l'offre du candidat sur la partie : Qualité des solutions de vide, de chauffage et de transfert de chaleur, des débits de gaz | 10 %          |

|   |               |
|---|---------------|
| Valeur technique de l'offre du candidat sur la partie : Possibilités d'essais combinés  | 5%            |
| <b>3- Planning : pertinence de l'organisation de la prestation (Livraison, installation, formation des utilisateurs, mise en service)</b> | <b>10.0 %</b> |
| <b>4- Garantie et qualité du service après-vente et modalités du contrat de maintenance</b>   | <b>7.5 %</b>  |
| Modalités de garantie : durée proposée, contenu (diagnostic, déplacements, pièces, ...)   | 2.5 %         |
| Modalités du SAV : délais de traitement, délais d'intervention, équipe mobilisée  | 5 %           |
| <b>5- Développement durable</b>   | <b>5 %</b>    |
| Réparabilité de l'équipement  | 2,5 %         |
| Durée de disponibilité des pièces   | 2,5 %         |

### 7.3 – Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## 8 - Renseignements complémentaires

### 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### 8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :  
Tribunal administratif de Toulouse  
68 rue Raymond IV  
BP 7007  
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57  
Télécopie : 05 62 73 57 40  
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :  
Tribunal administratif de Toulouse  
68 rue Raymond IV

BP 7007  
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57  
Télécopie : 05 62 73 57 40  
Courriel : [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr)